

Référence dossier	
DI 258 2023 1327G	
Section	G
Numéro(s)	1309 / 1324 / 1325 / 1327 / 1350 / 1382 / 1383 / 1384 / 1386 / 1390 / 1391 / 1403
Lot	***
Adresse	
Route des Usines 65300 LANNEMEZAN	
Lieu-dit PEYREHITTE	

Conformément :

- aux articles R431-16-d et 441-6-d du Code de l'Urbanisme
- à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kgj de DBO5

## AVIS DE CONFORMITE SUR LA REALISATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Pièce justificatif PCMI 12-2 pour un permis de construire

Commune de	<b>LANNEMEZAN</b>
Description de la demande	
<i>Demande transmise</i>	au SPANC le 24 février 2023
<i>Complétée le</i>	
<i>Nom du demandeur</i>	SOC Pyrénées Services Industrie, représenté par Nicolas TARRENE
<i>Demeurant à</i>	570 rue de Peyrehitte - 65300 LANNEMEZAN
<i>Pour</i>	Centre de préparation de CSR pour PSI Lannemezan
<i>Documents transmis</i>	Demande d'avis de conformité + plan de situation + plan de masse + plan intérieur + études environnementales + Etude de sol + avis de principe pour le rejet vers un fossé communal

*Dossier suivi par :* Alexandre BONNET

- Vu le zonage d'assainissement en vigueur sur la commune,
- Vu le règlement du SPANC de la CCPL approuvé par le Conseil Communautaire (délibération n°2018-098 du 14/06/2018, modifié par délibération 2022-188 du 22/11/2022),
- Vu l'étude de sol réalisée par le bureau d'études "Ingésol" le 28 février 2022,
- Vu l'évaluation de la qualité environnementale des milieux et plan de gestion – DIAG & PG, Projet OMEGA 1 et OMEGA 2, réalisée par le bureau d'études ArcaGée le 15 novembre 2022,
- Vu la demande de travaux d'un dispositif d'assainissement non collectif réputée reçue complète le 20 février 2023 visée ci-dessus et ses pièces jointes,

## AVIS SUR LA CONCEPTION ET L'IMPLANTATION

### Article 1<sup>er</sup> : Avis sur la conception

Un avis favorable avec prescriptions techniques est donné pour :

- Un filtre compact à Xylit alimenté sous faible pression (en gravitaire) "Gamme X-Perco France C-90 modèle 10EH – bicuve" agréé sous le numéro 2013-12-mod04-ext02, assurant la collecte et le traitement de l'ensemble des eaux usées domestiques (eaux vannes et ménagères) provenant des locaux sociaux,
- Une élimination par évacuation des eaux usées traitées vers le bassin de rétention situé à l'est des locaux sociaux, dont le trop-plein se déversera dans un réseau pluvial communal.

### Article 2 : Dimensionnement

- Le projet visé ci-dessus est accepté pour :
  - des locaux sociaux comprenant l'équivalence de six (6) pièces de travail (1 salle de réunion + 3 bureaux + 1 salle de repas + 1 laboratoire/analyse), avec une occupation des postes déclarées comme suit :
    - Bureau => 3 personnes \* 0.5 EH = 1.5 équivalent-habitant,
    - Centre de tri => 7 personnes \* 2 = 14 personnes \* 0.5 EH = 7 équivalents-habitants (avec des pointes à 3 personnes supplémentaires soit une correspondance à 8,5 équivalents-habitants).
  - soit une capacité d'accueil totale maximale de dix (10) équivalents/habitants.
- Le dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif visée à l'article 1<sup>er</sup> est accepté pour une capacité maximale de traitement de dix (10) équivalents/habitants.

### Article 3 : Avis sur le projet de conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif

Le présent avis et l'ensemble des pièces justificatives constituent l'avis de conformité sur la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Cet avis devra être annexé au dossier du permis de construire qui sera par la suite déposé à la mairie du lieu de construction, conformément au paragraphe d de l'article R431-16 paragraphe du Code de l'Urbanisme.

Les pièces justificatives annexées au présent avis sont :

- Demande d'autorisation de travaux d'un assainissement non collectif,
- Plan de situation,
- Plan de masse précisant l'assainissement projeté,
- Plan intérieur,
- Etude géotechnique et diagnostics pollution,
- Avis d'agrément de la filière d'assainissement non collectif.

### Article 4 : Modification du permis de construire

Le présent avis de conformité sur la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif n'est valable que pour le plan de masse visé à l'article 3.

Toute modification portant sur l'implantation ou la modification de l'habitation et/ou de l'assainissement (usage de l'immeuble, dimensionnement ...) devra faire l'objet d'un nouvel avis de conformité délivré par le SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Dans le cas contraire le SPANC ne pourra pas délivrer le certificat de conformité de bonne exécution des travaux d'assainissement ; ce certificat sera transmis à la mairie et au service urbanisme pour les éventuelles suites à donner au dossier.

### Article 5 : Plan de localisation de la filière ANC

Conformément au 2<sup>ème</sup> point du paragraphe II de l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, « **le propriétaire tient à la disposition de la commune un schéma localisant sur la parcelle l'ensemble des dispositifs constituant l'installation en place** ».

Ce schéma devra être présenté lors du contrôle de bonne exécution, ou à défaut transmis après le contrôle dans les meilleurs délais, et à chaque contrôle de bon fonctionnement réalisés par le SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

### Article 6 : Contrôle de Bonne Exécution des Travaux

Conformément au paragraphe b de l'article de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, un contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement devra être réalisé par le SPANC.

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée fouilles ouvertes et avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Le propriétaire, ou à défaut l'exécutant des travaux d'assainissement, devra prévenir le SPANC à minima 5 jours avant la fin des travaux afin de convenir du ou des rendez-vous nécessaires à la réalisation de ce contrôle.

Le SPANC ne pourra pas attester de la conformité des travaux d'assainissement non collectif dans le cas où le contrôle s'effectuerait fouilles fermées.

Le rapport de visite faisant suite au contrôle de bonne exécution, quelle que soit la conclusion, sera transmis à la mairie de la commune et au service instructeur.

### Article 7 : Redevance

Conformément à la délibération n°2022/187, le Conseil de Communautaire du Plateau de Lannemezan a fixé la redevance pour le contrôle de conception et de l'exécution des installations neuves à deux cents (200) euros.

Cette redevance ne sera à régler qu'à réception de l'avis des sommes à payer (facture) transmise par le Trésor Public de Lannemezan.

La Barthe de Neste,

Le contrôleur SPANC de la CCPL,  
Alexandre BONNET



Le, 13 MARS 2023

Pour le Président, et par délégation,  
Francis ESCUDE



Élu délégué au SPANC

Avis notifié au demandeur le :

13 MARS 2023